

Séance du 30 juillet 2020

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

30-07-2020-03

Date de convocation le 21/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 2
Votants : 15

Le trente juillet deux mille vingt à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOU, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés : Mme LOQUET et M. LAPETRE

Procuration : M LACOSTE PREDELABORDE a donné procuration M. CLAVÉ
M. SALEFRANQUE a donné procuration Mme GRAUX

Secrétaire de séance élu : M CAMGRAND

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'un permis de conduire permis B ou de la conduite accompagnée pour un foyer la volonté d'aider chacun des administrés concernés.

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, une participation au permis de conduire ou à la conduite accompagnée d'un montant forfaitaire de 500 euros dans la limite du reste à charge par foyer.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

- ✓ La demande pourra se faire pour chaque candidat au permis de conduire et à la conduite accompagnée présenté pour la première fois.
- ✓ Un justificatif de domicile de plus de trois mois sur la commune sera demandée pour justifier de la résidence fiscale
- ✓ Le versement ne pourra se faire qu'après obtention du code de la route (justificatif faisant foi) sur présentation de factures acquittées de l'école de conduite.
- ✓ Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une participation ;
- ✓ Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- ✓ L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 ;
- ✓ La bourse n'est attribuée qu'une fois par demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal,

FIXE le montant de l'aide au permis de conduire permis B et conduite accompagnée à 500 euros selon les modalités ci jointes

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

ID : 064-216403964-20200807-30_07_2020_03-DE